



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-53 du 18 février 2022

### PERIL IMMINENT Route Métropolitaine 318 - Ancienne route de Vence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

Département des  
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse  
Canton de Vence

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L 2212-4,

**Vu** les constatations faites en date du 18 février 2022 par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que le risque d'éboulement de blocs rocheux représente un danger au vu de la topographie des lieux (déclivité du terrain)

**Considérant** qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la circulation des personnes

Commune de Saint-Jeannet

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux parcelles cadastrées suivantes sont interdites à toutes personnes à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- Parcelle AB272 sur le périmètre compris entre la limite de propriété avec la parcelle 262 et la partie longeant la route Métropolitaine 318
- Parcelle AB262
- Parcelle AB261
- La portion de la route métropolitaine 318 comprise entre les parcelles AB272-262, 261
- La parcelle AB 270 du fond du parking jusqu'à la limite de propriété avec la parcelle 269
- La parcelle AB 269
- La parcelle AB 268 dans la partie située en aplomb de la parcelle AB 261 et AB 262

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés responsables dans le cas où un accident venait à se produire par la suite de non observation de la sécurité.

**ARTICLE 4** : L'arrêté sera affiché sur les lieux du site.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
  - Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - La Métropole Nice Côte d'Azur
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jeannet, le 18/02/2022

Julie CHARLES  
Maire de Saint Jeannet